

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0181

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMAN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

13) TRANSFORMATION À VENIR DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES ANCIENS RÉFECTOIRES EN UN LIEU MI-PRIVÉ/MI-PUBLIC : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BA N° 77 ET 79 ET ACQUISITION DE LOCAUX RÉHABILITÉS BRUTS D'UNE SUPERFICIE DE 280 M²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023_0180 en date du 15 décembre 2023 relative à la transformation à venir de l'ensemble immobilier des Anciens réfectoires et décidant le déclassement des parcelles cadastrées BA n° 77 et BA n°79,

VU l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2023 qui entérine le montage financier de l'opération portée par la société Histoire et Patrimoine Développement, à savoir la cession des parcelles cadastrées BA n°77 et BA n°79 d'une superficie totale de 1 386 m² par la commune, pour un montant de 600 000 Euros, puis l'acquisition par la commune de 280 m² de locaux bruts réhabilités pour un montant de 200 000 Euros,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BA n° 77, et BA n°79 correspondant à l'ensemble immobilier formé des Anciens Réfectoires, un ancien cinéma et une maison d'habitation Menier pour une superficie de 1 386 m²,

CONSIDÉRANT le projet de la société Histoire et Patrimoine Développement de réhabiliter ledit ensemble immobilier en une résidence de 22 logements en accession à la propriété et 280 m² de locaux situés en rez-de-jardin destinés à un usage de salle de réunion associative et de réserves pour le service patrimoine de la commune,

CONSIDÉRANT que les locaux de 280 m² situés en rez-de-jardin seront rétrocédés à la commune à l'issue des travaux, pour un montant de 200 000 Euros,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées BA n°77 et BA n°79 et les bâtiments qu'elles supportent ont été incorporés dans le domaine privé de la commune suite à leur déclassement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder cet ensemble immobilier sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission communale Urbanisme - Vie commerciale,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 5 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées AB n°77 et AB n°79, d'une superficie totale de 1 386 m², correspondant au terrain d'assiette de l'ensemble immobilier formé des Anciens Réfectoires, de l'ancien cinéma et d'une maison d'habitation Menier, à la société Histoire et Patrimoine Développement, pour un montant de 600 000 Euros.

DÉCIDE l'acquisition de locaux réhabilités bruts d'une superficie de 280 m² destinés à un usage de salle de réunion associative et de réserves du service Patrimoine de la commune, pour un montant de 200 000 Euros.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la société Histoire et Patrimoine Développement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession de l'ensemble immobilier et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acquisition des locaux d'une superficie de 280 m² et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle les opérations seront effectivement constatées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME